

## **LANCEMENT DU DISPOSITIF « OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LA REUSSITE DES ENFANTS » (OEPRE) 2024-2025**

---

**Instruction du 28 mars 2024 relative au dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) pour l'année scolaire 2024- 2025**

**Division des établissements**

**Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE)**

Affaire suivie par :

Willy LEROUX (IA-IPR EVS)

Daniel GUILLAUME (Responsable du CASNAV)

Mél : [ce.oepre@ac-creteil.fr](mailto:ce.oepre@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques, Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Madame et Messieurs les directeurs d'ÉREA*

*s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*

---

*Références :*

*- Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.*

*- Circulaire n° 2017-060 du 08 avril 2017 « Relations école – famille, Dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la Réussite des Enfants au titre de l'année scolaire 2017 »*

---

La présente instruction a pour objet de présenter les modalités d'appel à candidatures du dispositif OEPRE « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » pour l'année 2024-2025.

---

Le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE), co-conduit par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale doit permettre :

- d'accueillir tous les parents étrangers allophones, francophones ou non francophones, qui souhaitent bénéficier des activités proposées
- de cibler en priorité les parents issus des territoires de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville et en particulier des cités éducatives.

Les ateliers OEPRE sont des formations gratuites, d'une durée comprise entre 60 et 120 heures annuelles, proposées à des groupes de 8 à 15 personnes environ au sein d'écoles, de collèges ou de lycées. Ils sont organisés pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Les activités proposées aux parents dans ces ateliers ont pour objectif de permettre :

- un apprentissage de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire) afin de faciliter la compréhension et l'implication des parents à l'École

- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'Ecole vis-à-vis des élèves et de leurs parents
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française et l'Ecole en particulier.

Si vous souhaitez organiser un atelier pour l'année scolaire 2024-2025, qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'un renouvellement, je vous invite à renseigner la « Fiche de candidature- Atelier OEPRE » en annexe.

Le dossier est à adresser par courriel, **au plus tard le vendredi 3 mai 2024**, au référent OEPRE de votre département ainsi qu'à l'adresse académique indiquée ci-dessous :

Seine-et-Marne : Jean-Paul GAUDIN, [ce.coeducation77@ac-creteil.fr](mailto:ce.coeducation77@ac-creteil.fr) + copie à [ce.oepre@ac-creteil.fr](mailto:ce.oepre@ac-creteil.fr)

Seine-Saint-Denis : Dominique LEVET, [dominique.levet1@ac-creteil.fr](mailto:dominique.levet1@ac-creteil.fr) + copie à [ce.oepre@ac-creteil.fr](mailto:ce.oepre@ac-creteil.fr)

Val-de-Marne : Virginie SALVAN, [ce.EP94@ac-creteil.fr](mailto:ce.EP94@ac-creteil.fr) + copie à [ce.oepre@ac-creteil.fr](mailto:ce.oepre@ac-creteil.fr)

Les projets validés par les autorités préfectorales et académiques au niveau départemental seront soumis pour validation au comité de pilotage académique.

Le cas échéant, les ateliers pourront débuter à partir du lundi 07 octobre 2024, pour s'achever au plus tard le vendredi 27 juin 2025.

Dans l'objectif d'accueillir les familles allophones, non francophones, comme francophones, l'intervenant de votre atelier OEPRE sera mis à votre disposition dès le mois de septembre pour tenir des permanences au sein de votre école ou établissement. Sa mission sera d'accompagner au mieux les parents dans les démarches liées à la scolarisation de leur(s) enfant(s). Il vous appartiendra d'organiser cette mise en place, dont les jours, créneaux et amplitude seront largement communiqués, notamment en direction des familles.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre engagement au service de la mise en œuvre de ce dispositif qui, participant de la lutte contre les inégalités, doit être un appui à la réussite scolaire de tous les élèves.

**Pour la rectrice et par délégation,**

**La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Signée**

**Francette DALLE MESE**